



ACIER A. MÉNARD & FILS INC. ENTREPÔT & BUREAU DE VENTE

Acier • Laiton • Aluminium • Cuivre • Acier d'armature

114 Ménard, St-Alphonse de Granby, Qc, J0E 2A0
Tél.: (450) 375-4211 / Fax:(450) 375-7129 www.acier-menard.com

OUVERTURE DE CRÉDIT

Nom de la compagnie: _____
Adresse: _____ Ville _____
Code Postal _____ Tél.: () _____
Année d'ouverture _____ Fax: () _____

Nom du propriétaire _____
Adresse _____ Ville _____
Code Postal _____ Tél.: () _____
Nom du responsable des comptes à payer : _____

Vous préférez recevoir vos factures et état de compte par :

Fax : Courriel : Poste :
Courriel : _____

Institution financière _____
Adresse _____ Ville _____
Personne a contacter _____
Compte n° : _____ Transit n° : _____
Tél.: _____ Fax: _____

Fournisseurs

Nom de la compagnie _____
Adresse _____ Ville _____
Tél.: _____ Fax: _____

Nom de la compagnie _____
Adresse _____ Ville _____
Tél.: _____ Fax: _____

Nom de la compagnie _____
Adresse _____ Ville _____
Tél.: _____ Fax: _____

Consentement

Je consens (nous consentons) et j'autorise (nous autorisons) **ACIER A. MÉNARD & FILS INC.** à recevoir et à consulter les renseignements sur notre compte et notre expérience de crédit auprès de tout prêteur, bureau de crédit et de tout autre fournisseur de services. Ce consentement est valable pour toute la durée du contrat. Que **ACIER A. MÉNARD & FILS INC.** est autorisé à communiquer tout renseignement sur l'expérience de crédit du soussigné (des soussignés), à tout prêteur, bureau de crédit et de tout autre fournisseur de services et ce, pour toute la durée du contrat mais se réserve le droit et ce sans obligation formelle de demander la preuve de votre approbation avant de divulguer cette information.

Le propriétaire s'engage à payer des intérêts de 1-1/2 % par mois sur les comptes passé dû. Le matériel livré demeure la propriété d'**ACIER A. MÉNARD & FILS INC.** jusqu'à paiement complet et cela conjointement et solidairement.

À _____ ce _____ jour

de _____ 20 _____

Compagnie

Signature

Témoin

Cautionnement

En considération des affaires de la compagnie, **Acier A. Ménard & Fils Inc.**, ci-après appelée *la compagnie*, consent à faire avec

(inscrire le nom du propriétaire et celui de la compagnie)

ci-après appelé *le client*, le soussigné, par les présentes, garantit conjointement et solidairement à la Compagnie le paiement de toutes dettes et obligations présentes et futures du Client envers la Compagnie.

Aucune fusion, aucun changement dans le nom du Client, le but, le capital-actions, le conseil d'administration, les pouvoirs ou la constitution du client n'affectera en aucune manière la responsabilité du soussigné et ce, bien que telles transactions, renouvellement ou crédits ne seraient pas dans les limites des pouvoirs du Client ou de ses directeurs, ou de ses autres agents, ou seraient en aucune manière irréguliers, défectueux ou informes.

Il est convenu que ladite Compagnie, sans par la libérer en tout ou en partie le soussigné, pourra accorder des délais, renouvellements, extensions, remises et décharges et pourra prendre d'autres garanties, et remettre ou abandonner tout ou en partie des garanties s'abstenir de prendre ou réaliser des garanties, pourra accepter des compositions et autrement transiger avec le Client et avec toutes autres personnes et disposer des garanties qu'elle détient comme ladite Compagnie l'entendra, et tous dividendes, compositions et argents reçus par la Compagnie du client ou de toutes autres personnes ou faillites qui sont susceptibles d'être imputés par ladite Compagnie en réduction des dettes et obligations présentement garanties, seront considérés à toute fins comme des paiements que la Compagnie aura le droit d'imputer comme elle l'entendra sans être tenues aux règles de l'imputation légale; et la Compagnie aura le droit de se faire colloquer dans la faillite du Client en cas d'insolvabilité ou de liquidation, pour le montant entier de telles dettes et obligations et le soussigné n'aura pas le droit de se faire subroger a ladite Compagnie pour les fins de telle collocation, tant que la Compagnie n'aura pas été payée du montant entier de sa réclamation en capital, intérêts et frais.

Toutes les dettes et créances quelconques, présentes et futures, du Client envers le soussigné, sont par les présentes cédées et transportées a la Compagnie qui aura priorité sur le soussigné en ce qui concerne les biens du Client et ceux de toutes autres personnes responsables avec ou pour le Client envers la Compagnie et cela en toute circonstances, et en particulier en cas de liquidation des dits biens; à cette fin, le soussigné donne mandat de faire valoir en leur nom toutes réclamations, de signer toutes quittances, d'endosser et d'encaisser le produit de tous chèques s'y rapportant. Tous argents reçus par le soussigné ou ses représentants le seront comme fiduciaires pour le compte de la Compagnie et devront lui être remis.

Le soussigné renonce expressément aux bénéfices de discussion, division et de subrogation et convient que le présent cautionnement liera tout aussi bien ses ayants droits, successeurs et héritiers.

Le soussigné reconnaît que sa signature sur la présente lettre de cautionnement n'a aucunement été obtenue à la suite de représentations verbales, promesses ou conditions quelconques par aucun représentant autorisé de la Compagnie.

Cette lettre de cautionnement engage la responsabilité du soussigné par le seul fait de sa signature. Ce cautionnement sera valable pour toutes les dettes contractées par le client avant l'expiration d'un délai de trente (30) jours suivant la réception par la Compagnie d'un avis écrit de résiliation à cet effet.

Le soussigné reconnaît avoir lu et pris connaissance du présent acte de cautionnement avant de le signer et il a une connaissance parfaite de ses termes et conditions et engagements y apparaissant.

SIGNÉ A: _____

CE: _____

COMPAGNIE : _____

PAR : _____

SIGNATURE: _____

TÉMOIN: _____